



## Document d'entrée en relation

### 1-Statuts légaux et autorités de tutelle

### 2- L'entreprise

### 3- Partenaires compagnies et fournisseurs

### 4- Mode de facturation et rémunération du professionnel

### 5- Code déontologique

### 6- Intérêts du client

### 7- Compétence

### 8- Obligation de moyens

### 9- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

### 10- Prévention et gestion des conflits d'intérêts

### 11- Traitements des réclamations

### 12- Clause de confidentialité

## 1-Statuts légaux et autorités de tutelle

SARL à Mission au capital de 500€ - SIREN : 880 651 138 RCS Toulouse

NAF/APE : 6619B

Siège : 7 Avenue du Petit Prince 31400 Toulouse – 07 81 38 28 04

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF - enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers : AMF - 17 Place de la Bourse 75082 - Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF.

Enregistré sous le numéro : E009375 et enregistré à l'ORIAS sous le numéro 20002149.

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) de niveau 2, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro : 20 00 21 49 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr). Membre de l'Anacofi-Courtage, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités de de COA sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 ; [www.acpr.banque-france.fr/accueil](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil)

Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrites auprès de MMA Entreprise – numéro de police 120146207 – 19/21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex pour des montants de : 1,5 m € par sinistre (COA) en RCP ; 150K€ par sinistre (CIF). Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

*N-B : La SARL LSTP est une entreprise à mission, en sus de ses engagements professionnels, l'entreprise s'est engagée sur plusieurs critères extra-financiers :*

- Reverser 2% de son Chiffre d'Affaires à des associations
- Réaliser 10h/mois de bénévolat par salarié à temps plein
- Réduire les émissions de CO2 réalisées par la SARL et financer la création de puits de carbone
- Proposer dès que possible des investissements labellisés socialement et/ou écologiquement responsables



## 2- L'entreprise

SARL à Mission au capital de 500€ - SIREN : 880 651 138 RCS Toulouse

NAF/APE : 6619B

Siège : 7 Avenue du Petit Prince 31400 Toulouse – 07 81 38 28 04

## 3- Partenaires compagnies et fournisseurs

Assureurs et courtiers en assurance : Vie Plus, Generali Patrimoine, Primonial, Intencial

Type d'accord : courtage ou co-courtage - Mode de rémunération : commissions

Les documents d'informations clé pour l'investisseur ou DICI (KIID en anglais) sont tous disponibles pour les OPCVM ou EMTN commercialisé par le Cabinet sur le site à l'usage des clients du Cabinet.

Le cabinet n'entretient ou ne détient aucune relation capitalistique ni participation directe ou indirecte avec aucun établissement financier fournisseur de produits, assureur, établissement de crédit ou de paiement.

## 4- Mode de facturation et rémunération du professionnel

Les honoraires qui relèvent du conseil sont précisés dans une lettre de mission et diffèrent du commissionnement des fournisseurs. Le taux de facturation standard est de 120€ HT /heure (soit 144€ TTC/heure), préalablement encadré dans la Lettre de Mission.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

## 5- Modes de communication

Les clients peuvent indiquer comment ils souhaitent communiquer avec l'Entreprise parmi les moyens suivants : courrier postal / courriel / visioconférence / appels téléphoniques / sms / applications de messagerie (WhatsApp, Telegram, Signal)

Les coordonnées du cabinet sont les suivantes :

Courriel : [simon.escoube@lstp.fr](mailto:simon.escoube@lstp.fr)

Téléphone Mobile : 07 81 38 28 04

Téléphone fixe : 05 32 74 06 45

Adresse du siège : 7 Avenue du petit Prince 31400 Toulouse

## 6 - Code déontologique

Il a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code Monétaire et Financier. Les Cabinets affiliés sont membres de l'Anacofi-CIF, à cet effet ils se doivent de respecter les chartes déontologiques de ces associations professionnelles, le présent code déontologique, les lois en vigueur, le règlement Général de l'AMF traitant de leurs activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le code des Assurances.

Le Cabinet n'a aucun lien capitalistique avec un organisme financier.



## 7 - Intérêts du client

Simon Escoubé –LSTP (le Cabinet) exerce son activité de façon à privilégier au mieux les intérêts de ses clients et s'oblige à :

1. Disposer des moyens et procédures nécessaires dans l'exercice de leurs activités réglementées de conseil en investissement financier CIF (ART.L541-1 SVT CMF), courtage d'assurance de personne sans encaissement de fonds de tiers, intermédiation en opérations de banque, démarchage en produits bancaires ou financiers, agent ou intermédiaire immobilier sans maniement de fonds de tiers, transaction sur immeuble et fonds de commerce
2. Disposer d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une garantie financière couvrant la totalité des activités réglementées de leurs professions.
3. Diffuser de façon claire, intelligible par le plus grand nombre de clients et internautes, toute information, dont les informations légales et utiles au cadre de la relation commerciale en pareille matière comme :  
Le document d'entrée en relation - les statuts légaux du conseiller en investissement financier, du courtage d'assurance, du courtage intermédiaire en opérations de banque et services de paiements - le numéro d'enregistrement CIF - la nature des assurances en responsabilité civile professionnelle et garanties financières du Cabinet - les fournisseurs d'assurance de personne, produits financiers, produits immobiliers ainsi que la nature juridique des liens pouvant exister entre ces deux parties (Cabinet et fournisseurs) – détention éventuelle et significative du capital social du Cabinet – le tarif des prestations, honoraires de conseil s'ils sont pratiqués, le mode de rémunération du Cabinet.
4. S'informer de la situation de ses clients, de leurs expériences en matière d'investissement, de leurs objectifs financiers à court, moyen et long terme, selon un processus d'analyse, de compréhension et de synthèse conforme au standard du Cabinet, au moyen de documents adaptés et suffisants respectant toutes contraintes légale, d'association professionnelle et de bon sens.  
Cette étude documente, renseigne et classe toutes informations sur l'actif et le passif, les flux de toutes natures, le cadre économique, juridique et fiscal du ou des particuliers.  
La compréhension des risques liés à tout investissement dans le temps par le client, ainsi que son appétence à ces risques seront consignés et détermineront son profil d'investisseur.  
Le client sera catégorisé comme professionnel ou non professionnel, au sens des directives européennes et textes français.  
En l'absence d'un bilan patrimonial, d'informations suffisantes et incontestables, le conseiller en investissement financiers n'est pas fondé à formuler quelconque conseil ou proposition financière.
5. Proposer une lettre de mission en suivant la synthèse patrimoniale qui reprendra la nature de la mission de conseil et propositions financières éventuelles, la durée de la mission et son déroulement, les modalités d'information du client et la nature du suivi des conseils et opérations dans le temps ainsi que la nature de la rémunération du conseiller
6. Transmettre les préconisations, avis et conseils donnés par écrits, avantages et inconvénients des solutions et réponses apportées, comparaisons des produits entre eux, notices AMF et notices commerciales des émetteurs, de façon claire, précise et explicite. (chap 3)
7. Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités

## 8- Compétence

Simon Escoubé - LSTP exerce son activité avec toute compétence, procédure, intégrité et confidentialité qui s'imposent dans les seuls intérêts de ses clients. Les compétences extérieures des hommes et femmes du chiffre et du droit, renforcent valablement l'activité et l'étendue des conseils diffusés, dans le strict respect du secret professionnel.

L'exercice de ses activités est encadré par une formation annuelle continue, organisée et validée par les associations professionnelles et contrôlées ponctuellement par l'ACP et l'AMF.

## 9- Obligation de moyens

Un conseiller en gestion de patrimoine est tenu par une obligation de moyens envers son client, dans le sens où il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa profession, aux missions de conseil et suivi patrimonial. Par moyens, il faut entendre, entre autres : lieux d'exercices professionnels adaptés et sécurisés, données physiques et dossiers clients stockés et sécurisés et accessibles au seul personnel autorisé, personnel adapté, informatique adaptée, horodatage, cryptage - sauvegarde – externalisation des informations sensibles et données numériques, authentification de tout document officiel, fourniture d'information qualitative, explicite et suffisante.



## 10- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Simon Escoubé - LSTP adopte une procédure commune TRACFIN dont les principales dispositions sont issues du code monétaire et financier et qui repose sur la double obligation faite aux entreprises du secteur financier :

- d'exercer une vigilance sur les personnes avec lesquelles elles contractent et les opérations qu'elles traitent,
- de coopérer avec le service du ministère de l'économie et des finances chargé de la lutte contre le blanchiment en déclarant les opérations dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qu'elles participent au financement d'activités terroristes.

La formation du personnel des Cabinet à ces procédures TRACFIN est tenue à jour annuellement ainsi qu'à chaque fois que l'actualité l'imposerait.

## 11- Prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de l'article L533-10 du Code Monétaire et Financier et des articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Cabinet s'engage implicitement tant pour lui-même que pour ses collaborateurs, ou pour toutes personnes directement ou indirectement liées à la société par une relation de contrôle, à respecter dans le cadre de leurs activités définies, la procédure interne quant à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt. Cette procédure interne est tenue, comme toute procédure du Cabinet, à la disposition du public.

## 12- Traitements des réclamations

Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022

La réclamation écrite fera l'objet d'un traitement particulier, dans les registres du Cabinet. Votre réclamation doit comporter votre nom et adresse, un numéro de téléphone où vous joindre pendant la journée, l'heure à laquelle vous préférez être contacté(e), l'objet et les détails de votre réclamation et la façon dont vous souhaiteriez que votre réclamation soit résolue. L'entité en charge de la médiation dépend de la nature de la mission et des statuts engagés dans la Lettre de Mission :

*Pour les activités de Courtage en Assurance*

La médiation de l'assurance –

TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

[www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur)

*Pour les activités de CIF*

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

*Chronologie pratique et modalités de saisine de l'entreprise :*

J : envoi de votre réclamation

J + 10 jours : Accusé de réception de cette réclamation sauf si une réponse est apportée dans ce délai

J + 2 mois : Réponse à cette réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

## 13- Clause de confidentialité et traitement des données

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF et du Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Simon Escoubé pour consultations ultérieures.

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées aux bénéficiaires effectifs de la société

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Simon Escoubé : [simon.escoube@lstp.fr](mailto:simon.escoube@lstp.fr)

Signature du Client

Signature du Conseiller

Le                    à

Le                    à